Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 1er février 2006 — Rodrigues Carvalhais/OHMI — Profilpas (PERFIX)

(affaire T-206/04)

«Marque communautaire — Procédure d'opposition — Marque figurative comportant l'élément verbal 'PERFIX' — Marque communautaire antérieure figurative comportant l'élément verbal 'cerfix' — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) nº 40/94»

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires [Règlement du Conseil nº 40/94, art. 8, § 1, b)] (cf. point 33)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 18 mars 2004 (affaire R 408/2003-1), relative à une procédure d'opposition entre M. Fernando Rodrigues Carvalhais et Profilpas Snc.

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	Fernando Rodrigues Carvalhais
Marque communautaire concernée :	Marque figurative «PERFIX», relative aux produits des classes 6, 17 et 19 — demande nº 1635515
Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Profilpas, Snc
Marque ou signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Marques communautaires figurative «cerfix» nº 587725 et verbale «profix» nº 771196
Décision de la division d'opposition :	Rejet de l'opposition
Décision de la chambre de recours :	La décision de la division d'opposition a été annulée et il a été fait droit à l'opposition

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Le requérant est condamné aux dépens.

Ordonnance du président du Tribunal du 1er février 2006 — Endesa/Commission

(affaire T-417/05 R)

«Référé — Contrôle des concentrations — Urgence»

1. *Référé — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — «Fumus boni juris» — Urgence — Préjudice grave et irréparable — Caractère cumulatif — Mise en balance de l'ensemble des intérêts en cause (Art. 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 26, 27)*

2. *Référé — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Urgence — Préjudice grave et irréparable — Charge de la preuve (Art. 243 CE) (cf. points 32, 33)*

3. *Référé — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Urgence — Préjudice grave et irréparable (Art. 243 CE) (cf. points 37-40)*

4. *Référé — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Urgence — Préjudice grave et irréparable (Art. 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 76 bis) (cf. points 41, 43, 44, 47-50)*

5. *Référé — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Urgence — Préjudice grave et irréparable (Art. 243 CE; règlement du Conseil nº 139/2004, art. 8, § 3) (cf. points 52-57)*